

# ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2017

---

ORIENTATION ET RÉUSSITE DES ÉTUDIANTS - (N° 391)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° AC13

présenté par

M. Hetzel, M. Le Fur, M. Brun, M. Reda, Mme Louwagie, Mme Genevard, Mme Valentin, M. de la Verpillière, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Corneloup, Mme Duby-Muller, M. Perrut, Mme Anthoine, M. Abad, M. Cordier, M. Jean-Pierre Vigier, M. Masson, M. Brochand, M. Cinieri, M. Straumann, M. Lurton, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, M. Quentin, M. Boucard, Mme Dalloz, M. Reiss, Mme Lacroute, M. de Ganay, Mme Le Grip, M. Viry et M. Rémi Delatte

-----

### ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« Le refus de l'étudiant d'accepter le dispositif d'accompagnement personnalisé qui lui est proposé justifie légalement le refus par l'université ou l'établissement de l'inscrire dans la formation concernée. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme il est souligné dans l'avis du Conseil d'État, il paraît logique qu'un refus d'un étudiant d'accepter le dispositif d'accompagnement personnalisé qui lui est proposé justifie le refus par l'Université ou l'établissement de l'inscrire dans la formation concernée.